

Par nature, les opérations de vérification doivent aussi être des activités prévues par un instrument précis. La conception, la négociation et l'acceptation de dispositions de vérification appropriées relevant d'un accord spécifique sont intimement liées aux mesures de limitation des armements particulières qui doivent être appliquées en vertu de cet accord. En outre, la vérification exige énormément de connaissances et des techniques spécialisées qui varieront en fonction des mesures de limitation des armements considérées.

Un organisme unique qui regrouperait la vérification d'un certain nombre d'accords relatifs à la limitation des armements connaîtrait de graves problèmes, car chaque accord de ce type est signé et ratifié par un ensemble différent de parties. On peut prévoir qu'un tel organisme aurait maintes difficultés à prendre des décisions, conduire ses opérations et vérifier les renseignements fournis : il est fort probable que ces difficultés l'empêcheraient de fonctionner.

Il est tout aussi essentiel d'avoir une conception claire des missions opérationnelles qu'une éventuelle organisation unique de vérification aurait à entreprendre. Il est difficile de définir de telles missions avant même d'avoir adopté les mesures de limitation des armements qui doivent être vérifiées : à l'heure actuelle, il n'existe qu'un petit nombre d'accords multilatéraux qui justifieraient la création d'une grande organisation de vérification des Nations Unies à des fins de surveillance opérationnelle. Il serait donc préférable de prévoir des arrangements distincts pour chaque accord de limitation des armements. La convention sur les armes chimiques et l'organisation envisagée dans le projet de traité en sont un exemple. Ces arrangements distincts seraient plus efficaces et probablement moins coûteux qu'une organisation internationale de vérification qui couvrirait tous les traités.

Il faut aussi tenir compte du fait qu'à l'heure actuelle, la participation de l'Organisation des Nations Unies aux aspects opérationnels de la vérification et la connaissance qu'elle en a sont limitées. Acquérir une connaissance approfondie de ces questions coûte cher et prend beaucoup de temps. Il ne faudrait s'efforcer d'acquérir une capacité opérationnelle de vérification que lorsqu'un besoin évident est identifié et lorsque les parties à un accord sur la limitation des armements y ont dûment consenti.

En cette période de graves restrictions financières que traverse l'Organisation, il convient d'être très attentif au coût de tout nouvel organisme des Nations Unies. Le coût d'un organisme de vérification, en particulier s'il doit regrouper plusieurs accords, serait extrêmement élevé si l'on veut qu'il fasse le travail exhaustif et adéquat escompté. Il serait par ailleurs inapproprié, en cette période de restrictions, de contribuer à la prolifération des institutions au sein de l'Organisation.

Ces considérations amènent le Canada et les Pays-Bas à formuler d'expresses réserves sur les propositions concernant la création prochaine de toute institution des Nations Unies dotée de responsabilités opérationnelles étendues quant à la vérification d'un certain nombre d'accords sur la limitation des armements. Vu la conjoncture internationale, il semble peu réaliste d'envisager la création d'un tel organisme tant que les plus importantes de ces préoccupations n'auront pas été apaisées.